



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE - 6 MARS 2009
ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

SOCIETE DES CARRIERES D'ETROCHEY

Commune de SAINT MARC SUR SEINE

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1^{er} et son article L 514-1,

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 autorisant la Société SAS des CARRIERES D'ETROCHEY, dont le siège social est situé rue jacques LECOCQ BP 10 002 à ETROCHEY 21401, à exploiter une carrière de pierre calcaire sur le territoire de la commune de SAINT MARC SUR SEINE 21450, sur une superficie totale de 40 ha 93 a pour une durée de 30 ans,

VU le courrier du 29 décembre 2008 notifiant à la SAS des Carrières d'ETROCHEY les constats effectués lors de l'inspection de sa carrière citée ci-dessus en date du 4 décembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en date du 16 juin 2008,

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 8.3 (modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation des garanties financières sans constitution préalable), de l'article 15 1^{er} alinéa (dispositif périphérique suffisamment dissuasif et ininterrompu, y compris aux entrées de la carrière), de l'article 22.3 (phasage en termes de surfaces décapées et exploitées, sens d'avancement et surfaces remises en état) de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité,

Considérant que le non respect de ces dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 2000 est susceptible d'entraîner des risques pour l'environnement, notamment dans les domaines de la sécurité des tiers, des impacts sur le paysage et les conditions de remise en état des sols,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La Société des CARRIERES D'ETROCHEY dont le siège social est situé rue jacques LECOCQ BP 10 002 à ETROCHEY 21401, est mise en demeure de respecter dans un délai de **2 mois**, pour sa carrière de pierre située sur le territoire de la commune de SAINT MARC SUR SEINE 21450, aux lieux-dits "Les Coudres sèches", "Les Rotures", "Les Ruchons", "Sous la Brosse", "Rupt Choiseau" et "La Petite Charme", les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui la régleme, en ce qui concerne :

- l'article 8.3 :

"Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation des garanties financières est subordonnée à la constitution préalable de nouvelles garanties financières",

- l'article 15 1^{er} alinéa :

"La zone en cours d'exploitation doit être ceinturée par un dispositif formant un obstacle suffisamment dissuasif à la pénétration des personnes et des véhicules, y compris le dispositif mobile au niveau de chemins d'accès à la carrière",

- l'article 22.3 :

"L'exploitation doit se dérouler suivant les plans annexés en 6 phases de 5 ans. Chaque phase correspond à une surface exploitée de 4,9 ha env. L'exploitation de la phase n+2 ne peut être engagée que si les travaux de remise en état de la phase n sont terminés et ceux de la phase n+1 commencés",

ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l' Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de **deux mois** pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Sous Préfet de l'arrondissement de MONTBARD, le Maire de SAINT MARC sur SEINE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la SAS des Carrières d'Etrochey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . Mme la Sous Préfète de l'arrondissement de MONTBARD,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de SAINT MARC sur SEINE,
- . L'exploitant

6 - MARS 2009

FAIT à DIJON, le

Pour le PREFET,
Par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

C. QUINTIN